

### DÉCISION N° 2024-D-200

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2027) -**

**Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) - Axe Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 5.21 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) » ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

**Considérant** le descriptif de l'action 5-21 ;

**Considérant** l'inscription de cette opération au budget 2024 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous (€TTC) :

Opération	Coût	Etat RVPAPI et EAPCT		Etat - Fonds vert		Autofinancement SM3A	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics prioritaires sur le secteur Arve	200 000 €	50 %	100 000 €	1.4 %	2 800 €	48.6 %	97 200 €
Dont établissements publics (EAPCT)	28 000 €	50%	14 000 €	10%	2 800 €	40%	11 200 €
Dont établissements privés (RVPAPI)	172 000 €	50%	86 000 €			50%	86 000 €
TOTAL	200 000 €	50 %	100 000 €	1.4%	2 800 €	48.6 %	97 200 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant total de 102 800 €, à hauteur de 86 000€ au titre du RVPAPI, 14 000€ au titre du EAPCT, 2 800€ au titre du Fonds vert.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 juillet 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

